



CODE DE VIE ET RÈGLEMENTS CAMP DE JOUR 2026

Afin d'assurer aux participants du camp de jour un milieu sécuritaire, sain et convivial, la Ville de Saint-Constant a élaboré un code de vie qui vise à maintenir la même qualité de vie que dans les écoles situées sur son territoire. Vous devez lire attentivement ce code de vie ainsi que les règlements en vigueur au Camp de jour de Saint-Constant. Vous devez ensuite en faire part à votre enfant afin qu'il s'y conforme.

- ✓ 1. J'agis de façon sécuritaire
- ✓ 2. Je respecte les autres dans mes gestes et paroles
- ✓ 3. J'utilise un langage approprié
- ✓ 4. Je respecte mon environnement (propreté des lieux)
- ✓ 5. Je respecte le matériel mis à ma disposition
- ✓ 6. Je règle mes conflits de façon pacifique

En cas de non-respect du code de vie et des règles...

- Étape 1 : Le moniteur avise verbalement l'enfant de la situation problématique et tente de régler la situation à l'intérieur du groupe.
- Étape 2 : Si la situation ne se règle pas, le moniteur avise le responsable de camp et l'enfant sera mis en retrait dans le bureau de ce dernier pour une période de réflexion. Le responsable avise les parents de la situation.
- Étape 3 : En cas de récidive ou en cas de refus de collaboration de la part des parents, l'enfant est retiré du camp de jour pour une journée, conformément à la décision du coordonnateur du camp de jour et de la direction du Services des loisirs. Le responsable avise les parents de la situation.
- Étape 4 : Si la situation se reproduit ou en cas de refus de collaboration de la part des parents, l'enfant est retiré du camp de jour pour une période de 3 jours, conformément à la décision du coordonnateur du camp de jour et de la direction du Services des loisirs. Le responsable avise les parents de la situation.
- Étape 5 : À la troisième récidive, ou en cas de refus de collaboration des parents, l'enfant est retiré du camp de jour pour une période d'une semaine, conformément à la décision du coordonnateur du camp de jour et de la direction du Services des loisirs. Le responsable avise les parents de la situation.
- Étape 6 : Si la situation persiste après la réintégration de l'enfant, celui-ci sera expulsé de manière définitive, conformément à la décision de la direction du Services des loisirs.

Pour les cas de comportements jugés inacceptables, nous nous réservons le droit de ne pas suivre l'ordre des étapes (langage inapproprié, geste déplacé et délibéré, fuite, etc.)

Nous appliquons une politique de tolérance zéro en ce qui a trait à tous les cas de violence physique et psychologique. Aucun geste à connotation sexuelle ne sera accepté. Tout manquement à ce règlement signifiera automatiquement un renvoi définitif.

Dans le cas d'un renvoi définitif, la procédure de remboursement suivante s'appliquera : Le Service des loisirs conservera des frais administratifs de 25 \$ et le prorata du nombre de journées fréquentées par l'enfant.